



Stationnement en agglomération

Par Blandine

Bonjour à tous,

Nous avons acheté il y a 3 ans une maison en agglomération troyenne dans une rue à sens unique. Cette rue dispose, de son début jusqu'à sa fin, de places de stationnement d'un seul côté de la rue, délimitées par un marquage, des petites bordures en béton pour laisser les piétons circuler et séparés toutes les 2 ou 3 places par des carrés en herbe.

Devant notre maison et celle de notre voisin, la configuration est la même mais il n'y a pas de marquage ni ces fameuses bordures en béton suite à un désaccord entre notre voisin d'en face et la mairie à l'époque des travaux. Il y a bien assez de place pour stationner 3 véhicules sans gêner le passage des piétons et il n'y a pas de trottoir pour empêcher le stationnement ce qui prouve qu'il devait bien y avoir des places de prévues dans les travaux de voirie.

De ce fait, cela fait des décennies que les résidents (dont nous mêmes) stationnent à cet endroit.

La semaine dernière, du jour au lendemain mes 2 voisins ont pris une amende de 135? pour stationnement très gênant à cet emplacement.

Ma question aujourd'hui est vers qui dois je me tourner pour pouvoir à nouveau me garer devant chez moi? La plupart des maisons n'ont pas de garage donc le stationnement est très compliqué et engendre une problématique que nous n'avions pas en achetant cette maison. Pour moi cette décision d'interdire le stationnement du jour au lendemain à cet endroit précis n'est pas justifiée.

J'ai besoin d'éléments pour étayer ma demande, mais auprès de quel service?

Je vous remercie par avance.

Par morobar

Bonjour,

Il s'agit d'un PV pour stationnement sur le trottoir.

Pour moi cette décision d'interdire le stationnement du jour au lendemain à cet endroit précis n'est pas justifiée.

Hélas c'est le code de la route.

Le stationnement sur le trottoir est interdit.

Par janus2

La semaine dernière, du jour au lendemain mes 2 voisins ont pris une amende de 135? pour stationnement très gênant à cet emplacement.

Bonjour,

La verbalisation pour un stationnement très gênant doit être complétée par un des 8 cas prévus à l'article R417-11.

Quel est le cas figurant sur l'avis de contravention ?

Par janus2

Il s'agit d'un PV pour stationnement sur le trottoir.

Blandine nous dit : " il n'y a pas de trottoir ", d'où ma question de quel type de stationnement très gênant il s'agit.

Par morobar

Blandine nous dit : " il n'y a pas de trottoir "

La configuration décrite indique la présence d'un trottoir, peut-être pas bien séparé de la chaussée, mais en prolongement des infrastructures existantes.

Par Blandine

C'est ça, c'est un prolongement de la chaussée comme dans tout le reste de la rue sauf qu'il n'y a pas de marquage ni de délimitation du trottoir pour les piétons.

Par Blandine

Le motif de la contravention est un stationnement très gênant sur trottoir.

Par isernon

bonjour,

c'est le gestionnaire du domaine public qui légifère sur son utilisation.

une commune sous la signature de son maire peut décider une modification du stationnement des véhicules sur le domaine public communal dont les rues font parties.

les riverains n'ont aucun droit particulier pour stationner leurs véhicules sur le domaine public en face de leurs propriétés.

dans toutes les villes, les municipalités réduisent le stationnement gratuit au profit du stationnement payant, voir même supprime des places de stationnement.

ainsi le président écologiste de la métropole de Lyinb prévoit la suppression de 1700 places de stationnement y compris dans les parkings souterrains au profit des vélos.

salutations